REGLEMENTS PARTICULIERS, Saison 2010 / 2011 : D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE FEMININE

ART. 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2010 / 2011, un Championnat de D2 Excellence Départementale Féminine.
Le nombre de poules est fixé à 3, deux poules A et C de 10 équipes et une poule B de 12 équipes, appelées 0D2SE1F A – B - C

L'horaire officiel des rencontres est fixé au *dimanche 10 H 30.*

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée de la phase qualificative du Championnat : Art. 18.5 des règlements généraux du CDNBB.
Les Clubs devront être en règle avec les Articles 1 & 3 des règlements Départementaux, et régulièrement qualifiés au terme de la saison 2009 / 2010.
Un club ne peut avoir qu'une seule équipe engagée à ce niveau de compétition (voir Art.3.10).

ART. 2

Les équipes classées 1ères et 2èmes des poules A, B, C accèdent au Championnat D1 PRE-REGIONAL, lors de la saison 2011 / 2012.

ART. 3

La phase finale pour l'attribution du titre "D2 EXCELLENCE" regroupe le 1er des poules A, B, C et le meilleur 2ème au «point avérage sur la totalité des matches de la saison".
Les 1ers sont classés de 1 à 3 suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" et le meilleur 2ème est classé 4
Pour les rencontres de ½ finale qui se dérouleront en matches A/R entre « 1 et 4 » et « 2 et 3 »

Aller :	**4 contre 1**	**3 contre 2**
Retour :	**1 contre 4**	**2 contre 3**

La finale départementale opposera les deux vainqueurs.

ART. 4

Les équipes classées 3èmes des poules A, B, C seront classées suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer un ordre d'accession EVENTUELLE au Championnat D1 PRE-REGIONAL, lors de la saison 2011 / 2012. Si besoin est, il en sera de même pour les 4èmes.

ART. 5 (Descentes)
Poules A et C :
Les équipes classées 9èmes et 10èmes des Poules A et C descendent en D3 PROMOTION DEPARTEMENTALE lors de la saison 2011 / 2012. Les équipes classées 10èmes ne sont pas « repêchables »
.
Poule B :
Les équipes classées 9èmes ,10èmes 11ème 12ème de la Poule B descend en D3 PROMOTION DEPARTEMENTALE lors de la saison 2011 / 2012. L'équipe classée 12èmes n'est pas « repêchable »

Les équipes classées 8èmes des poules A, B, C seront classées suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre des descentes éventuelles en D3 PROMOTION DEPARTEMENTALE.
Les équipes classées 9èmes des poules A, B, C seront classées suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre de repêchage éventuel en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE.

NOTA : Lors de ces classements (Art 3, 4 et 5), une équipe ayant eu une pénalité ou un forfait sera considérée comme ayant le plus mauvais point avérage.

ART. 6

Un Club qui descend de D1 PRE-REGIONAL et qui possède une équipe réserve en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE verra cette dernière descendre automatiquement en D3 PROMOTION DEPARTEMENTALE.

ART. 7

Les Clubs doivent être en règle avec la charte d'arbitrage. Ils devront présenter 1 équipe réserve ou 1 équipe de jeunes du même sexe (voir Article 3-9).
En cas d'égalité au classement il sera fait application de l'article 66-5 des règlements sportifs du CDNBB

ART.8

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : 01/02 janvier et 05/06 mars 2011
Le CDNBB du Nord a réservé 2 journées pour la formation, aucune dérogation ne sera acceptée pour les journées des : *18/19 septembre et 30/31 octobre 2010.*

ART. 9

Les dates des *PHASES FINALES* sont fixées : *Du 14 au 22 mai 2011*
***FINALE POUR LE TITRE* : 28/29 mai 2011.**

a) Une joueuse non brûlée qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ere réserve et ce, sur la totalité de la saison (1er et 2ème phases incluses si championnat en 2 phases)

b) *Une joueuse non brûlée, licenciée et qualifiée en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ere réserve.*

CES REGLES (a et b) S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX CADETTES SURCLASSEES

c) Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière égale à 200% des Droits d'Engagement de la saison en cours.